

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 26 SEPTEMBRE 2005
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 38

Tous les délégués, sauf

MM. HERRLE, BABILON, (excusés) qui étaient représentés respectivement par
M. VOGEL et M. DUBOIS.

MM. MEYER-KUHN, WAGNER, KLIPFEL, ZINCK, Mme KIEFER, M. WEISBECKER,
M. MOYEMONT, (excusés) ; MM. STEINER, WEISHAAR, TREIBER.

DEL. N° 093/2005conseil

OBJET : DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

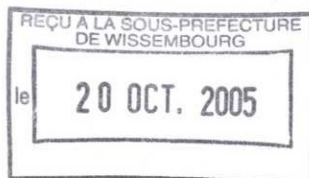
PRISE EN CHARGE DU DEPLACEMENT DANS LA NIEVRE AVEC L'A. D. E. A. N.

- *CONSIDERANT le voyage d'étude dans la Nièvre organisé par l'ADEAN (association pour le développement de l'Alsace du Nord) les 11 et 12 juin 2005,*
- *CONSIDERANT la participation d'un certain nombre d'élus de la communauté de communes de la vallée de la Sauer (MM. Prévot, Froehlich, Schlosser, Weisbecker, Fabacher) et de l'agent de développement, M. Husson,*
- *CONSIDERANT le coût de 90,85 € par personne, soit un montant total de 545,10 €, payé par l'ADEAN,*
- *VU l'avis du bureau en date du 12 septembre 2005,*
- *ENTENDU l'exposé du président,*

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins 1 abstention :
(MM. Prévot, Froehlich et Schlosser n'ont pas pris part au vote)

- **décide la prise en charge, par la communauté de communes de la vallée de la Sauer, du forfait hébergement / restauration de 90,85 € par personne au titre de la participation de M. Dominique Prévot, M. Nicolas Froehlich, M. Charles Schlosser, M. Jean Weisbecker, M. Pierre Fabacher et M. Guy Husson, au voyage d'étude dans la Nièvre les 11 et 12 juin 2005, soit un montant total de 545,10 € (90,85 € x 6) qui sera versé à l'ADEAN.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 12 octobre 2005

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Bernard Logel", written over a horizontal line.